

## Règlement du concours « Les Deuxièmes Pressions 2012 » La grande scène des Amateurs *Arts de la scène : théâtre, chanson, jazz, world musique, danse et autres arts de la scène*

C'est dans le cadre d'un dispositif de soutien aux pratiques amateurs que L'Atelier à spectacle, la Scène conventionnée de Dreux agglomération (Licence n°1037818- 1037817- 1037816) organise un Concours « Les Deuxièmes Pressions » *La grande scène des amateurs*, (L'Atelier à spectacle, 51A rue de Torçay - 28500 Vernouillet).

**Art. 1** - L'Atelier à spectacle, la Scène conventionnée de Dreux agglomération, l'Organisateur, est le seul compétent pour assurer ce concours et sa finale. Il se réserve le droit à toute modification ou annulation en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

**Art. 2** - Le Règlement est disponible pour toute personne qui en fait la demande écrite auprès de L'Atelier à spectacle en y joignant une enveloppe timbrée à 1€ ou par Email en s'adressant à [catherine.robinet@latelier-a-spectacle.com](mailto:catherine.robinet@latelier-a-spectacle.com).

**Art. 3** - Le concours « Les Deuxièmes Pressions » *La grande scène des amateurs*, s'adresse à tous les artistes amateurs ou à toutes les formations d'artistes amateurs, qui s'expriment sur scène à l'aide de la musique, du théâtre, de la chanson, de la danse et autres modes d'expression artistique, dans tous les styles possibles.

Est dénommé « Amateur » ou « Groupe d'amateurs » toute personne ou groupe qui organise et produit en public des spectacles ou bien y participe ; et dont les membres ne reçoivent de ce fait, aucune rémunération, mais tirent leurs moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle. Décret n° 53-1253 du 19 décembre 1953. (En attente de nouveaux textes).

**Art. 4** - Le spectacle proposé doit être techniquement compatible avec l'équipement de L'Atelier à spectacle, la Scène conventionnée de Dreux Agglomération et ses règles de sécurité, notamment décors et accessoires ignifugés. A ce titre, les « Amateurs » ou



« Groupes d'amateurs » s'engagent à utiliser uniquement le matériel technique mis à leur disposition à L'Atelier à spectacle, la Scène conventionnée de Dreux Agglomération.

**Art. 5** - L'Organisateur ne fournit aucun décor, accessoire ou instrument de musique. Chaque « Amateur » ou « Groupes d'Amateurs » doit prendre ses dispositions en conséquence.

**Art. 6** – « L'amateur » ou « le groupe d'amateurs », doit s'assurer obligatoirement de l'autorisation de pouvoir interpréter la pièce ou les textes, les chansons, la chorégraphie... en France. Il devra en l'occurrence, obtenir soit l'accord écrit de l'auteur, soit l'autorisation des Sociétés Civiles des Droits d'Auteurs (SACEM, SACED...)

**Art. 7** - L'âge minimum requis pour participer au concours « Les Deuxièmes Pressions » *La grande scène des amateurs*, est de 15 ans minimum à la date du concours et de 26 ans maximum au 31 décembre, de l'année en cours. Toutefois L'Atelier à spectacle, la Scène conventionnée de Dreux agglomération et le jury se réservent le droit d'accepter la participation dans les groupes d'artistes, de personnes plus ou moins âgées que l'âge autorisé.

**Art. 8** - La participation au concours « Les Deuxièmes Pressions » *La grande scène des amateurs*, et à sa finale se fait sans que le concurrent puissent demander une quelconque contrepartie financière.

**Art. 9** - **Les participants doivent être impérativement disponibles toute la journée du samedi 5 mai 2012, pour participer à la finale.**

**Art. 10** - Les participants mineurs, devront avoir l'accord écrit et dûment signé de leur représentant légal.

**Art. 11** - Tout participant accorde à L'Atelier à spectacle, la Scène conventionnée de Dreux agglomération, le droit à l'image (photo, vidéo et audio) pour sa communication, pour une durée illimitée et sans pouvoir exiger une quelconque rémunération.

**Art. 12** – « L'amateur » ou « le groupes d'amateurs » sera disqualifié par l'Organisateur s'il est prouvé qu'il n'a pas satisfait aux obligations du règlement, notamment les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15.

**Art. 13** - En cas de sélection pour la Finale, le programme et la composition du groupe devront être identiques à ceux présentés lors de la sélection du 06 Avril 2012.

**Art. 14** - « Les amateurs » ou « le groupes d'amateurs » désirant participer au concours « Les Deuxièmes Pressions » *La grande scène des amateurs*, doivent **transmettre leur dossier d'inscription** auprès de L'Atelier à spectacle, la Scène conventionnée de Dreux agglomération **le mercredi 21 mars 2012 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi) – 51A rue de Torçay – 28500 Vernouillet.



[www.latelier-a-spectacle.com](http://www.latelier-a-spectacle.com)

**Art. 15** - Le dossier doit comporter :

Afin de communiquer rapidement avec les membres du comité de sélection, il est impératif de faire parvenir le dossier en version numérique à [catherine.robinet@latelier-a-spectacle.com](mailto:catherine.robinet@latelier-a-spectacle.com) et de faire suivre une version papier à l'adresse suivante : L'Atelier à spectacle 51 A rue de Torçay 28500 Vernouillet

- **Le bulletin de participation** joint au présent document ou copie conforme, dûment rempli et signé par le(s) concurrent(s) ou son (leur) représentant(s) légal (légaux), en original.
- **Le support vidéo DVD** que nous vous invitons à soigner quant au contenu, à la qualité des images et évidemment du son :
  1. Le programme prévu pour la Finale du 5 mai 2012 (entre 20 et 30 minutes)
  2. Présentation, de l'artiste, du groupe ou de la Cie et du projet (5 minutes maximum)
- **Des photographies** sur CD (trois minimum), de bonne qualité, avec de préférence l'artiste ou le groupe en gros plan. Ces photographies pourront servir à l'impression du programme et pour la presse.
- **Une fiche technique** du spectacle
- Une présentation de l'amateur ou du groupe d'amateurs et du projet
- **Un CD audio** pour les propositions musicales, en complément du DVD.

**Art. 16** - La Sélection se fera uniquement sur support vidéo. Une mauvaise qualité de l'image et/ou du son sera éliminatoire, sans appel et ne fera l'objet d'aucun commentaire motivé.

**Art. 17** - Le dossier sera conservé par l'Organisateur. Il ne fera pas l'objet d'une restitution au candidat.

**Art. 18** - Au vu des dossiers d'inscription, une commission restreinte contrôlera la conformité des dossiers d'inscription. Ce contrôle est sans appel ; il ne fait l'objet d'aucun commentaire motivé.

**Art. 19** - Les membres du jury se réuniront le mercredi 28 mars 2012 et désigneront pour la finale du samedi 5 mai 2012, trois « amateurs » ou « groupes d'amateurs » en s'appuyant essentiellement sur les vidéos pour estimer les critères suivants :

- L'interprétation
- La scénographie
- Le jeu de scène
- La relation au public
- Le propos artistique
- La créativité

**Art. 20** - Les décisions du jury sont prises à huis clos et à la majorité des membres présents. Ces décisions sont sans appel et ne font l'objet d'aucun commentaire motivé.

**Art. 21** - À l'issue de cette présélection, les trois amateurs ou groupes d'amateurs retenus seront contactés par téléphone, pour les informer de leur sélection et de leur participation à la Finale du samedi 5 mai 2012.



[www.latelier-a-spectacle.com](http://www.latelier-a-spectacle.com)

**Art. 22 - Les trois amateurs ou groupes d'amateurs retenus** participeront à la finale publique sur la scène de l'Atelier à spectacle, la Scène conventionnée de Dreux agglomération le Samedi 5 mai 2012 et **assureront une prestation scénique publique de vingt minutes minimum à trente minutes maximum.**

**Art. 23 - Ils devront se rendre obligatoirement disponibles toute la journée, pour permettre la préparation technique de la soirée, selon un planning pré-établi.**

**Art. 24 -** Après décision du jury à huis clos et à la majorité des membres présents, les prix seront remis aux finalistes par les partenaires. Ce vote sera sans appel et ne fera l'objet d'aucun commentaires motivé..

**Art. 25 -** La présence des Lauréats est obligatoire pour la remise des récompenses.

**Art. 26 -** Les prix :

- 1. Prix 450€ + 1 prestation scénique offert par le CE Renault - VSF**
  - 2. Prix 250€ offert par Linéa Pica**
  - 3. Prix 200€ offert par Muzik 28 Attitude**
- Pour tous 2 jours de résidence artistique à l'Atelier à spectacle**

**Art. 27 -** La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité par « l'artiste » ou « le groupes d'artistes ».

*Date et lieu,*

*Signature du ou des concurrents ou de son (leurs) représentant(s) légal (légaux)*

*précédée de la formule manuscrite « lu et approuvé »*



[www.latelier-a-spectacle.com](http://www.latelier-a-spectacle.com)